



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Montpellier, le **19 DEC. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2024-12-15441

**portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de
louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-5 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement, notamment l'article 6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'instruction technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** les résultats des entretiens individuels conduits en présence de la DDTM 34 et d'un représentant de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault ;
- VU** l'avis du groupe informel départemental du 22 novembre 2024 ;
- VU** la réunion de concertation de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault du 9 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le nombre de circonscriptions de lieutenant de louveterie dans le département de l'Hérault est fixé à vingt-et-une (21) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 (cf. annexes 1 et 2).

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de lieutenant de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, les personnes suivantes :

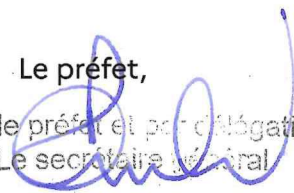
Numéro de circonscription	NOM Prénom
1	PECH Lionel
2	MOUTOU Romain
3	SIGE Michel
4	ALLIES Christian
5	GARRIGUENC Benoît
6	LOPEZ Frédéric
7	COURTES Ludovic
8	MESTRE David
9	DURET Cédric
10	MAZA Anthony
11	AGUSSOL Didier
12	ARMINGAUD Nicolas
13	FORMENT Yves
14	AURIERES-MEYRUEIX Boris
15	MIGNON Joël
16	VEROLINI Lionel
17	AUBERT Bruno
18	BOUGETTE Olivier
19	CONTRERAS Robert
20	ROUX David
21	THEROND Claude

ARTICLE 3 : Tous les lieutenants de louveterie du département sont suppléants les uns des autres. Pour chaque circonscription, le titulaire pourra en cas d'empêchement et de nécessité, faire appel pour le remplacer ou l'assister à l'un des autres lieutenants de louveterie en privilégiant la proximité du lieu d'intervention ou le type d'intervention requis (gibier concerné, modalités de destruction envisagées, matériel approprié).

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, les lieutenants de louveterie sont dispensés de l'obligation de participer à une session de formation pour être agréés comme piégeurs.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée aux maires des communes du département, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, à la directrice de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'office national des forêts, au président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, au président de l'association départementale des piégeurs agréés, au président de l'association départementale des gardes chasse particuliers et au colonel du groupement de gendarmerie de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° Circonscription	NOM Prénom	INSEE	COMMUNE
11	AGUSSOL Didier	34196	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE
		34212	POUJOLS
		34230	LES RIVES
		34251	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS
		34253	SAINT-FELIX-DE-L'HERAS
		34277	SAINT-MAURICE-NAVACELLES
		34278	SAINT-MICHEL
		34283	SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE
		34303	SORBS
		34304	SOUBES
		34317	LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES
12	ARMINGAUD Nicolas	34011	ARBORAS
		34036	LE BOSC
		34041	BRIGNAC
		34051	CANET
		34072	CELLES
		34076	CEYRAS
		34079	CLERMONT-L'HERAULT
		34106	FOZIERES
		34122	JONQUIERES
		34124	LACOSTE
		34125	LAGAMAS
		34142	LODEVE
		34173	MONTPEYROUX
		34188	OLMET-ET-VILLECUN
		34215	POUZOLS
		34220	LE PUECH
		34239	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
		34254	SAINT-FELIX-DE-LODEZ
		34261	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT
		34262	SAINT-GUIRAUD
		34268	SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE
		34286	SAINT-PRIVAT
		34287	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN
		34306	SOUMONT
		34316	USCLAS-DU-BOSC
13	FORMENT Yves	34002	ADISSAN
		34009	ALIGNAN-DU-VENT